

ARRÊTÉ

portant Arrêté d'alignement individuel parcelle section ZE n°46 - Voie Communale Route de Montagnol

Le Maire de la Commune de Vaureilles (12),
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la requête de Mme Karine LAGARRIGUE de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère de voie sis Voie communale Route de Montagnol et la parcelle cadastrée section ZE n° 46,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Mathieu SAHUC Géomètre-Expert à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE en date du 30/03/2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 : La limite de propriété est déterminée suivant la ligne :

- 4 (borne)

- 26 (Borne de remembrement)

Le plan ci-annexé, dressé le 30/03/2026, par le Géomètre-Expert soussigné à l'échelle du 1/250 sous la référence 251244 permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Article 2 : La limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 1).

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Mathieu SAHUC Géomètre-Expert à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

fait à Vaureilles le 29 avril 2026

Le Maire
Laurent BERVAISEN



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans les 2 mois à partir de la notification le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.